

Le saviez-vous ?

Mutuelle et indépendant complémentaire : deux situations

Pendant une incapacité de travail, aucune activité indépendante ne peut être poursuivie, reprise ou commencée librement. La mutualité et le médecin-conseil doivent intervenir.

AUCUNE ACTIVITE SANS DECLARATION PREALABLE

CAS 1 - Vous étiez déjà indépendant complémentaire avant l'incapacité.

Votre situation	Première démarche	Décision
Activité préexistante	La signaler et la cesser	Reprise autorisée
Nouveau projet	Demande avant le début	Médecin-conseil

Lors de la déclaration d'incapacité, signalez immédiatement l'activité complémentaire à votre mutualité. Pour être reconnu incapable, vous devez en principe avoir cessé toute activité professionnelle.

Attention : le simple fait que l'activité soit complémentaire, limitée ou non rémunérée ne permet pas de la poursuivre sans formalité.

Pour reprendre l'activité

- 1. Demandez à la mutualité le formulaire unique de déclaration et de demande d'autorisation.
- 2. Décrivez précisément les tâches, les horaires, le lieu de travail et le volume d'activité envisagé.
- 3. Transmettez le formulaire au plus tard le jour ouvrable précédant la reprise.
- 4. Le médecin-conseil vérifie que l'activité est compatible avec votre état de santé et que votre capacité reste réduite d'au moins 50 % sur le plan médical.
- 5. Respectez strictement les limites fixées et signalez immédiatement toute modification de l'activité.

FORMULAIRE AU PLUS TARD LE JOUR OUVRABLE PRECEDENT

FICHE 11 BIS - VERSO

Le saviez-vous ?

CAS 2 - Vous êtes déjà indemnisé et souhaitez vous lancer

Une autorisation médicale reste indispensable

Avant de démarrer, informez votre mutualité et demandez l'autorisation du médecin-conseil. L'affiliation à une caisse sociale ou l'inscription à la BCE ne remplace jamais cette autorisation.

Le délai à respecter

Le formulaire doit parvenir à la mutualité au plus tard le jour ouvrable qui précède immédiatement le début. Une déclaration tardive peut réduire ou faire perdre les indemnités.

Ce que le médecin-conseil examine

Il apprécie votre état de santé, la nature des tâches, leur fréquence, l'horaire, les déplacements et la compatibilité de l'activité avec l'incapacité reconnue.

L'autorisation peut être encadrée

Elle peut limiter les tâches, le nombre d'heures ou la durée. La mutualité peut demander des renseignements complémentaires et réexaminer la situation.

Conséquences sur les indemnités

L'autorisation ne garantit pas le maintien intégral des indemnités. Leur montant peut être recalculé selon votre statut, la durée, le volume de travail et les revenus professionnels.

Les réflexes indispensables

- Ne commencez aucune prestation, même administrative, sans avoir accompli les formalités.
- Conservez une copie de la demande, de la preuve d'envoi et de la décision.
- Respectez exactement les tâches et horaires déclarés au médecin-conseil.
- Prévenez immédiatement la mutualité en cas d'extension, d'interruption ou de fin de l'activité.

L'AUTORISATION MEDICALE NE GARANTIT PAS LE MONTANT

STIPE vous aide à présenter l'activité envisagée, à préparer la demande et à vérifier les conséquences sociales avant le démarrage.

Mutuelle et activité indépendante : la prudence commence toujours par une déclaration préalable complète.

Sources indicatives : INAMI - reprise d'une activité adaptée pendant l'incapacité de travail, règles applicables en 2026.